

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Le mercredi 23 octobre deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 28 octobre deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le lundi 28 octobre deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Berland Laurence, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Bassereau Christelle (*Marot Catherine*), Braconnier-Gatard Anne (*Chaintré Christian*), Carolus Coralie (*Michaud Jacky*), Dugleux Geneviève (*Ayrault Brigitte*), Estrade Laurent (*Girard Éric*). Charles Deroo (*Morel Didier*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*),

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 24 septembre 2024.
- 3) Décision 4/2024 virement de crédits.
- 4) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes.
- 5) Équipement des salles Mélusine et Raymondin en vidéoprojecteurs fixes.
- 6) Devis du Comité Départemental de Course d'Oriente (CDCO) pour l'installation de circuits de course d'orientation dans le massif forestier du Grand Parc.
- 7) Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Lusignan pour l'année 2024.
- 8) Financement des investissements de l'exercice 2024, souscription d'un emprunt de 40 000 €.
- 9) Acquisition de 3 mobile homes (remplacement des anciens) pour la saison estivale 2025.
- 10) Décision Modificative Budgétaire N°3/2024
 - Inscription budgétaire de l'emprunt de 40 000 €.
 - Inscription budgétaire de l'acquisition des 3 mobile homes (opération 0064)
- 11) Questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise.

En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 24 septembre 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
26/09/2024	AS-22 – AS-23 – AS-91	1 route de Vivonne
26/09/2024	AN-149	2 rue de Puy Berger
26/09/2024	AT-082	14 rue de la Guilbauderie
14/10/2024	AO-064	21 rue Chebroux

Lecture de la décision du Maire N° 2024/4

N° INSEE : 86139	MAIRIE DE LUSIGNAN	Exercice 2024
------------------	--------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR 4_2024
VIREMENT DE CREDIT N° 1

LEDEUX JEAN LOUIS, Le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation .
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objets : Virement de crédits (fongibilité)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 0061 : Bâtiments publics	-8 000,00		
2131 (21) - 0063 : Bâtiments publics	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A LUSIGNAN, le 12/09/2024

Le Maire
Jean-Louis Ledoux



AR Prefecture

086-218601391-20240912-4_2024-AR
Reçu le 26/09/2024

Modification et approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des écoles présente ce dossier :

Monsieur Jacky MICHAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Municipal des jeunes (CMJ) a été créé par une délibération du 1^{er} juillet 2022 pour un premier mandat de 2 ans.

Ce mandat va s'achever à la fin de l'année 2024 et il est proposé quelques modifications pour adapter le règlement intérieur avec le recul de ces deux années.

Avant d'étudier les modifications du règlement intérieur M. Jacky MICHAUD présente un bilan d'activités du Conseil Municipal des Jeunes.

Ont été élus, 10 titulaires et 2 suppléants. Aujourd'hui il reste 9 jeunes, 1 départ de la France métropolitaine et 2 démissions.

Le Conseil Municipal des jeunes s'est réuni 7 fois en 2023 et 7 fois en 2024 (sauf réunions exceptionnelles).

Plusieurs groupes de travail ont été créés sur les thématiques suivantes :

Un groupe autour du projet du skate-park, un groupe autour des animations pour le Millénaire de l'église Notre Dame de St Junien et un dernier sur un jeu d'éducation routière et le déplacement au Sénat le jeudi 24 octobre 2024.

Le CMJ a également participé à différentes manifestations de la Mairie : les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ainsi que le 14 juillet.

Monsieur Jacky MICHAUD remercie tous les jeunes pour leur engagement, les animateurs de Grand Poitiers et les parents qui s'investissent pour leurs enfants.

Il est donc proposé plusieurs modifications du règlement intérieur du CMJ :

Article 5

Les élections se tiennent tous les deux ans lors du dernier trimestre de l'année civile du mandat en cours sauf cas prévu à l'article 2.

Les élections sont organisées par la mairie, il peut s'agir d'un vote en mairie ou d'un vote par correspondance.

Chaque électeur recevra une enveloppe de vote et les bulletins des différents binômes de candidats.

Les commissions : deux commissions sont créées :

- Commission sport, culture, vivre ensemble
- Commission nature, aménagement de la ville, déplacements et loisirs.

Les commissions se réuniront à l'initiative de l'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse.

Article 12

Ces modifications sont applicables à partir de la publication de la délibération l'approuvant.

Monsieur Jacky MICHAUD présente ensuite le calendrier de renouvellement du CMJ :

La liste des électeurs sera arrêtée le 4 novembre 2024. Sont électeurs les jeunes qui résident à Lusignan et qui sont nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 (entre 10 et 15 ans).

Un courrier à tous les électeurs sera envoyé le 12 novembre pour un dépôt de candidature avant le 6 décembre.

Des réunions seront organisées avec les collégiens et les CM2 de l'école primaire.

Alors un deuxième courrier sera transmis à l'ensemble des électeurs entre le 9 et le 13 décembre où sera fournie une enveloppe pour le vote et la liste des candidats.

Chaque électeur cochera les binômes pour lesquels ils veulent voter sachant qu'il ne peut y avoir que 12 croix.

Les élections auront lieu du 16 au 20 décembre, le dépouillement aura lieu le 20 décembre à 17h.

La délibération proposée est la suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du N° 2022/48 du 1^{er} juillet 2022 instaurant le Conseil municipal des jeunes ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de procéder au renouvellement du CMJ dans les meilleures conditions, il convient de modifier le règlement intérieur ;

Considérant que ces modifications ont été présentées au Conseil municipal des jeunes le 21 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL

MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. »

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal du 1er juillet 2022.

CHAPITRE 1 : généralités

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ROLE DU CMJ

La création de cette assemblée tend à :

- Reconnaître aux jeunes une capacité de proposition, d'analyse, d'action et les rendre acteurs de leurs projets : ils participent ainsi pleinement à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers sur la ville ;

- Permettre aux jeunes de contribuer à l'apprentissage de prise de décision collective : Le CMJ peut être consulté par le conseil municipal « adulte » pour des thématiques liées à la jeunesse sur la commune ;
- Favoriser le dialogue entre leur génération et les élus locaux : les jeunes conseillers émettent des idées, dialoguent avec les élus « adultes » sur le potentiel et la faisabilité de leurs actions ;
- Initier les jeunes à la démocratie, être conscients des droits, devoirs et responsabilités qui leur incombent : le CMJ est le moyen idéal pour apprendre la citoyenneté avec en arrière-plan l'intérêt collectif ;
- Intéresser les jeunes à la vie locale : les domaines d'intervention du CMJ sont variés, et peuvent cibler la génération des jeunes, ou la population dans son ensemble.
- Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance éducative citoyenne, il a un but pédagogique et exclut toute action politique partisane.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CMJ

- Le Conseil Municipal des Jeunes de Lusignan est composé de 10 jeunes titulaires et de 2 élus suppléants représentant les jeunes résidents sur la commune.
- Si moins de jeunes que souhaité se portent candidat, les élections seront reportées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES JEUNES ELUS

- Etre présent aux soirées de proclamation des résultats et d'installation du CMJ ;
- Etre présent à la 1ère journée de réflexion des jeunes élus ;
- Œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous ;
- Etre force de proposition et de réalisation de projets ;
- Représenter les jeunes auprès des élus adultes ;
- Etre présent aux conseils municipaux des jeunes (3 à 4 par an) ;
- Etre présent à plusieurs événements municipaux (ex : vœux du Maire, commémorations, événements festifs,...).

ARTICLE 4 : LISTE ÉLECTORALE ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Une information est faite auprès des établissements scolaires de la commune.
- Les élections sont ouvertes :
 - Comme électeur, à tous les jeunes habitant la commune, âgés de 10 à 15 ans l'année de l'élection,
 - Comme candidat, à tous les jeunes habitant la commune, âgés de 10 à 15 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.
- La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes à l'école et au collège, la date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection.
- Les dossiers de candidatures sont à déposer en Mairie selon des dates précises.
- Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
 - La fiche de renseignement du candidat ;
 - La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux ;
 - Le cas échéant, du programme électoral du candidat.
- L'affichage des candidatures sera réalisé dans les 2 établissements scolaires pendant la période de campagne.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS

- **Les élections se tiennent tous les 2 ans lors du dernier trimestre de l'année civile du mandat en cours sauf cas prévu à l'article 2.** A cette échéance, l'intégralité de l'assemblée sera soumise à élection ;
- Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou à un quelconque regroupement de personnes est interdite ;
- **Les élections sont organisées par la Mairie ; il peut s'agir d'un vote en Mairie ou d'un vote par correspondance ;**
- L'organisation de l'élection et du dépouillement sera affichée et publique.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU VOTE

- **Chaque électeur recevra une enveloppe de vote et les bulletins des différents binômes de candidats.**
- Une enveloppe vide ou contenant une feuille blanche sera considérée comme un vote « blanc » donc non exprimé.
- Un bulletin déchiré, ou remplacé par autre chose est considéré comme nul.
- Les élections sont à la majorité relative.

ARTICLE 7 : MANDAT ET REUNIONS

- La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. La démission est acceptée, elle devra être motivée par écrit.
- Le CMJ fonctionne par commissions qui seront créées lors des premières réunions ; à titre d'exemple, elles peuvent être les suivantes : solidarité, animation, cadre de vie, communication. Les jeunes élus élaborent leurs projets. Les réunions des commissions auront lieu en Mairie et sont animées par un coordinateur et un élu.
- Les conseils municipaux des jeunes sont publics, sauf conditions particulières. Ils font l'objet d'une convocation par le Maire adressée 15 jours avant la date fixée et précisant l'ordre du jour.
- Le Maire ou son représentant en charge de la jeunesse dirige les débats, accorde la parole, peut mettre au vote certaines propositions. Les délibérations sont alors prises à la majorité des membres présents en séance.

ARTICLE 8 : DEVOIRS DU JEUNE ELU ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

- Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter l'autre et ses différences d'idées. Chacun doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Il doit être tolérant envers ses camarades du CMJ et les autres jeunes de la commune ;
- Chaque jeune élu s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique ;
- Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les autres conseillers et les adultes ;
- Le jeune élu doit être ponctuel et assidu aux différentes réunions (arrivées/départs).

ARTICLE 9 : BUDGET

- Un budget de fonctionnement est alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permet de financer certains projets ou certains choix ;
- Un budget d'investissement peut être intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 2 : rôle des acteurs et règlement de fonctionnement du CMJ

ARTICLE 10 : RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Le Maire** : il préside les conseils municipaux des jeunes où sont discutés les différents projets.
- **L'adjoint au Maire en charge de la jeunesse** : il représente la Municipalité dans ses orientations et décisions politiques :
 - Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;
 - Il accompagne les projets des jeunes ;
 - Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu' élu, ainsi que les membres du Comité de Pilotage ;
 - Il est le garant du respect de la Charte du CMJ ;
 - Il est le référent pour les jeunes, les familles, et les partenaires du CMJ ;
 - Il participe à la dynamique du CMJ ;
 - Il représente le CMJ auprès des différents partenaires.
- **Le Comité de Pilotage** : il est composé du Maire, de l'adjoint en charge des affaires sociales, de l'adjoint en charge des écoles et de la jeunesse, de 2 membres de la commission municipale enfance jeunesse, de la principale du collège Jean Monnet, de la Directrice de l'école élémentaire Léodile Béra, d'un représentant de l'association des Parents d'élèves de la commune, de l'animateur jeunes de Grand Poitiers Communauté Urbaine.
Le Comité de pilotage est une structure de soutien et d'accompagnement.
- **Les agents de la Mairie** ont des missions administratives :
 - Ils apportent les moyens généraux ;
 - Ils sont le lien avec les autres services municipaux ;
 - Ils gèrent toute la dimension administrative du CMJ.
- **L'animateur du CMJ** : ses missions sont d'ordre pédagogique :
 - Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) ;
 - Il participe à l'animation des commissions ;
 - Il participe à la dynamique du CMJ.
- **Les jeunes conseillers, en lien avec l' élu référent**, sont les représentants des jeunes Mélusins :
 - Ils déterminent les projets envisagés et en étudient la faisabilité ;
 - Ils rencontrent les élus et les professionnels (en fonction de leurs projets) ;
 - Ils participent à des réunions collectives ;
 - Ils peuvent participer aux commissions municipales ;
 - Ils prennent des décisions pour pouvoir proposer des projets aux élus ;
 - Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville ;
 - Ils rédigent un compte rendu des réunions.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CMJ

- **Le Conseil Municipal des Jeunes**
 - Le Conseil municipal des jeunes se réunira entre 3 à 4 fois par an en assemblée plénière sur convocation ; cependant, une réunion pourra être sollicitée si besoin, pour l'avancement d'un projet défini ;
 - Cette assemblée aura pour but de faire le point sur les réflexions et/ou sur les actions en cours ; les projets élaborés en commission seront présentés et les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises en Conseil Municipal ;
 - Lors de la première séance, le Maire rappelle le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Les commissions sont créées.

- Il sera composé : du Maire (ou de son représentant), des 10 conseillers municipaux jeunes. D'autres personnes, notamment les membres du Comité de Pilotage et les Adjointes municipales peuvent participer à titre consultatif ;
- Les assemblées seront publiques, et chacune fera l'objet d'un compte rendu ;
- Aucune intervention du public n'est possible.

- **Les commissions**

- ***Deux commissions sont créées : commission sport, culture, vivre ensemble et commission nature, aménagement de la ville, déplacement, loisirs ;***
- Les commissions ne sont pas publiques ;
- ***Les commissions se réunissent à l'initiative de l'Adjoint au Maire en charge de la jeunesse ;***
- Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues ;
- Les jeunes élus se répartissent dans les commissions, en fonction de leur sensibilité et de leurs centres d'intérêt ;
- Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séances plénières puis de travailler à la réalisation des projets validés. C'est un travail collectif qui met en commun les recherches individuelles faites entre chaque commission par les jeunes élus ;
- Des invités (élus ou partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du projet ;
- Les dates des commissions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes ;
- Chaque jeune élu s'engage à participer à une commission ;
- Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.

- **Les absences :**

- Les absences aux assemblées et aux commissions devront être excusées auprès de l'élu référent. Dès la 3^{ème} absence consécutive injustifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes pourra demander son exclusion ;
- Toutes les assemblées et commissions auront lieu sur le temps extrascolaire.

ARTICLE 12 :

Le contenu du règlement intérieur peut être modifié ou complété sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes et décision du Conseil Municipal des adultes.

Il est applicable à partir de la publication de la délibération l'approuvant.

Fait à Lusignan, le 28 octobre 2024

Installation de vidéoprojecteurs fixes salles Mélusine et Raymondin.

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter le travail de présentation des nombreuses associations qui occupent les salles Mélusine et Raymondin, il est nécessaire d'équiper ces salles de vidéoprojecteurs fixes.

Ainsi il propose le devis de l'entreprise PSI domiciliée Avenue de Terrefort, 33520 Bruges pour un montant de 2 746.00 € HT soit 3 295.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux.

Mise en place de circuits de course d'orientation dans le massif forestier de Grand Parc.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire présente ce dossier :

Il explique qu'en partenariat avec le Collège Jean Monnet, et le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Vienne (CDCO 86), il est proposé de mettre en place plusieurs circuits de course d'orientation dans le massif forestier du Grand Parc qui seront référencés et accessibles à tous.

Ainsi il propose le devis du Comité Départemental de Course d'Orientation de la Vienne pour un montant de 1 800.00 € (exonéré de TVA) qui comprend la fabrication de 65 balises, la pose des balises en forêt et dans la ville et la mise à jour de la carte urbaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux.

Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Lusignan pour l'année 2024

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie et de l'éclairage public présente ce dossier :

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1^{er} août 2003 N°2003-709 relative au mécénat, dans ce cadre SOREGIES apportera son soutien matériel à la tradition des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette convention est de valoriser la pose des illuminations de Noël pour un montant de 3 539.00 € pour l'année 2024.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette convention de mécénat jointe à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Souscription d'un emprunt destiné à financer les investissements 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après consultation, la réalisation auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou d'un emprunt d'un montant de **40 000,00 EUROS** destiné à financer **les investissements 2024**.

Il présente la situation de la section d'investissement et la prévision de la fin de l'exercice comptable 2024 (tableau ci-dessous).

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il souhaiterait avoir le tableau présenté.

Monsieur le Maire indique qu'il sera transmis dès demain, il précise que ce tableau est provisoire, il peut évoluer d'ici la fin de l'exercice comptable.

Cet emprunt aura une durée de **7 ans**.

La Commune se libérera de la somme due auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou par suite de cet emprunt, en **7 ans**, au moyen de **trimestrialités à échéances constantes** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la

somme nécessaire à l'amortissement **avec échéances constantes** du capital et l'intérêt dudit capital **au Taux Fixe de 3,01.% l'an.**

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **132 EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou.

M. Jean-Louis LEDEUX, Maire de Lusignan est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la réalisation de l'emprunt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Libellé	Dépenses TTC	Recettes
Déficit d'investissement cumulé	30 370,00 €	
Remboursement de la dette	253 311,00 €	
FCTVA 2023		34 319,00 €
Cpte 1068 (résultat 2023 reporté en investissement)		405 000,00 €
Taxe d'aménagement		15 000,00 €
Sous total	283 681,00 €	454 319,00 €
Non Individualisé (hors opération)		
Cimetière	12 000,00 €	
Vidéoprojecteurs salles associations	3 300,00 €	
Aménagement hall mairie + étanchéité + informatique	33 638,00 €	13 300,00 €
Barrières Grand Parc	3 000,00 €	
Matériels service technique		25 900,00 €
Tondeuse autoportée	32 200,00 €	
Divers matériels	2 906,00 €	
Achat véhicule (fourgon)	23 000,00 €	
Renouvellement poteau incendie	2 621,00 €	
Toiture maison cimetière	0,00 €	
Réhabilitation recalibrage haies des chemins (61 kms)	14 520,00 €	
Divers achats	4 500,00 €	
Porte commerce multiservices (cambriolage)	6 800,00 €	
Achat Jeux (jeux d'exposition Kaso)	11 040,00 €	
Achat matériel BCT Mélusine (multiservices)	12 000,00 €	
Acquisition et revente maison 11 rue Galice	5 000,00 €	12 000,00 €
Ventes parcelles		11 000,00 €
Sous total non individualisé	166 525,00 €	62 200,00 €
Opérations		
0061 Église (Maitrise d'œuvre + travaux urgence)	0,00 €	1 647,00 €
0063 Travaux sur bâtiments communaux	93 992,00 €	60 842,00 €
0066 / 70 Création médiathèque/ Friche Commerciale	337 102,00 €	283 797,00 €
0068 Aménagement du camping / Snack	23 490,00 €	6 200,00 €
0069 Jardin médiéval	2 232,00 €	28 908,00 €
0071 Installation d'un Skate-Park	1 501,00 €	0,00 €
0072 Parcours interactif Legend R	20 399,00 €	0,00 €
Sous total opérations	478 716,00 €	381 394,00 €
Total	928 922,00 €	897 913,00 €
Besoin de financement		-31 009,00 €

Remplacement des 3 anciens mobile homes sur le camping municipal de Vauchiron.

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique rappelle la commission municipale « Tourisme » qui a eu lieu le 3 octobre 2024 et la proposition faite aux membres du Conseil Municipal de renouveler les 3 anciens mobile homes sur le camping municipal de Vauchiron.

Il rappelle que ces mobile homes sont vieillissants et ne correspondent plus aux critères de qualité nécessaires à l'attractivité de notre camping municipal.

Monsieur Didier Morel propose aux membres du Conseil Municipal après recherches et consultation de procéder à l'acquisition de 3 mobile homes d'occasion auprès de la société SARL OUISTREHAM LOISIRS domiciliée : ZA du Maresquier – rue de la Crête au Coq – 14150 OUISTREHAM.

Le transport de ces mobile homes sera assuré par la société STDH domiciliée 12A rue du Haut Verney – 50620 Graignes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de 3 mobile homes	35 970.00 €		
Transport	4 400.00 €		
TOTAL HT	40 370.00 €	Emprunt	48 444.00 €
TVA	8 074.00 €		
Total TTC	48 444.00 €	Total	48 444.00 €

Madame Karine Vadier-Chauvineau demande ce qu'il est prévu de faire avec les anciens mobile homes. Monsieur Didier Morel indique qu'il est prévu de les vendre pour une valeur estimée à 1 500 € pour chaque mobile home. Madame Karine Vadier-Chauvineau évoque l'organisation du transport, Monsieur Morel répond que se sont deux affaires différentes, dans notre cas le transporteur est sur place.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette proposition et autorise le maire à signer tout document concernant l'achat, et le transport des 3 mobile homes.

Le Conseil Municipal prend en compte les conditions de règlement du devis de la société SARL OUISTREHAM LOISIRS : 30% à la commande, 30% milieu de livraison le solde 10 jours avant la livraison.

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire ces dépenses et recette en section d'investissement du budget principal à l'opération 0064 sur l'exercice 2024 « Acquisition et installation de mobile homes ».

Monsieur le Maire précise que ce sera une opération réalisée en début d'année 2025.

Décision Modificative Budgétaire N°3, Budget principal commune, exercice comptable 2024

Monsieur le Maire indique que suite aux choix d'investissements pris durant l'exercice 2024, il y a lieu de prendre une décision modificative N° 3 comme exposé ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) NI : Autres install, matériel outil	20 000,00	1641 (16) : Emprunt en euros	40 000,00
2182 (21) NI : Matériel de transport	20 000,00	1641 (16) - 0064 : Emprunt en euros	50 000,00
2188 (21) - 0064 : Autres immo corp	50 000,00		
	90 000,00		90 000,00
Total Dépenses	90 000,00	Total Recettes	90 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative budgétaire N° 3 et autorise le Maire à procéder aux nouvelles inscriptions au budget principal commune de 2024.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il a lu le compte rendu de la réunion SIVOS de début juillet, il a trouvé intéressant la remarque de Monsieur Jacky MICHAUD sur l'implication de l'ensemble des élus du SIVOS dans le cadre du travail avec le cabinet conseil Ellyx.

Monsieur Chaintré aimerait savoir où en est le travail.

Il ajoute que M. Jacky MICHAUD s'étonnait que l'ensemble des élus du SIVOS ne soit pas plus convié dans la démarche.

Monsieur Jacky MICHAUD confirme qu'il a fait part de cette demande, il souhaiterait que les représentants des communes soient plus présents, participent plus aux décisions du SIVOS. Concernant le cabinet ELLYX, Monsieur MICHAUD a exprimé le fait en Conseil Syndical que ce serait bien qu'il n'y ait pas que les maires qui soient dans ce groupe de travail.

Il lui paraît nécessaire qu'il y ait au moins un autre élu qui puisse participer. Depuis cette remarque Monsieur Jacky MICHAUD indique qu'il est invité comme les autres à participer à ce groupe de travail.

Monsieur le Maire indique que plusieurs choses ont été mises en place : tout d'abord des réunions avec les parents d'élèves et les équipes éducatives, des réunions publiques dans lesquelles nous avons présenté la situation du SIVOS.

L'objectif du travail avec le cabinet ELLYX est d'élaborer une perspective pour le devenir de ce syndicat. Il y a eu tout d'abord une réunion avec l'autorité de tutelle : le Rectorat, Grand Poitiers, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Préfecture où nous avons pu exprimer la problématique de nos écoles basées sur les différentes perspectives financières présentées précédemment et dont vous avez eu les éléments.

L'objectif était de voir comment nous pouvions être aidé.

La phase suivante a été un comité de pilotage (COPIL) fin septembre qui a permis de faire une synthèse sur le travail qui s'est fait cet été. Nous nous reverrons fin décembre dans le cadre d'un travail sur deux axes – comment maintenir une offre scolaire attractive sur l'ensemble du territoire du Pays Méluin en ne s'interdisant rien, c'est-à-dire en se projetant sur des scénarios différents et de voir aussi les conséquences pour notre territoire.

Exemple : une fermeture de classe dans une commune qui entraîne la fermeture de l'école, quel devenir pour le bâtiment, quel impact pour la commune.

L'objectif encore est de trouver un maillage cohérent sur l'ensemble de Pays Méluin.

Nous aurons un certain nombre de choix à faire comme les choix fondamentaux pour les bâtiments.

Aujourd'hui le SIVOS ne dégage pas assez de résultat de fonctionnement pour financer les investissements. Même problème qu'à la commune lorsque nous sommes arrivés en 2020.

Pour le SIVOS c'est toutefois différent, si l'on veut trouver des marges pour investir, nous devons augmenter le résultat de fonctionnement et donc les recettes de fonctionnement.

Au niveau des masses budgétaires nous avons deux principales sources de recettes : les familles qui apportent environ 25 % des recettes et 75 % de contributions des communes.

Les études financières réalisées par Grand Poitiers montrent que lorsqu'on demande des efforts supplémentaires aux communes (12% d'augmentation nécessaire), 4 communes se retrouveraient rapidement en situation difficile. Monsieur le Maire rappelle que la contribution de Lusignan c'est 550 000 €, 12 % représente 66 000 € à rajouter à la contribution du SIVOS. Il rappelle également que les communes sont dans l'obligation d'appliquer les décisions financières du SIVOS. Nous avons prévu pour 2024, 4 % d'augmentation, nous aurons donc aucun résultat de fonctionnement. La première action envisagée est le retour de la charge des bâtiments aux communes avec des conséquences liées aux emprunts par exemple. Cela baissera la contribution des communes, cela permettra pour les travaux sur les bâtiments scolaires d'aller chercher des subventions ce que ne peut pas faire un syndicat. L'application de cette décision est envisageable à partir de l'exercice 2026.

Il reste ensuite la problématique des effectifs du SIVOS, pour rappel en 2009, 1.150 enfants, en 2024, 876 enfants.

La démographie de notre territoire montre une fourchette prévisionnelle entre 750 et 800 élèves dans les années à venir.

Le travail d'ELLYX est de présenter des solutions, échauder des scénarios comme la fermeture d'écoles ou le regroupement d'écoles.

La date butoir de ce travail a été fixée au 15 février 2025.

Monsieur Chaintré demande à être plus informé sur cette question des écoles, une information plus régulière telle qu'elle a été faite ce soir lors du conseil municipal.

Monsieur Chaintré indique que s'il ne pose pas la question dans le cadre des questions diverses, l'information ne vient pas. Il est important que l'ensemble des élus ait ces informations.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Chaintré pose à chaque conseil municipal des questions sur le SIVOS.

Monsieur le Maire indique qu'il donne le plus régulièrement possible les informations attendues par les élus.

Monsieur Jean-Louis Durand se fait préciser l'action sur la reprise de bâtiments par la commune. Monsieur le Maire répond en indiquant que les personnes qui s'occupent de l'entretien reviendraient vers les communes avec les bâtiments.

Monsieur le Maire indique que le SIVOS a été audité par la Chambre Régionale des comptes, des conclusions vont arriver prochainement.

Ce qui ressort : pratiquement aucun SIVOS n'a la compétence au niveau des bâtiments.

Monsieur Chaintré sur un autre sujet indique que pour deux commissions, il n'y a pas eu de réunion depuis très longtemps :

La commission jeunesse – scolaire et la commission culture, vie associative, mise à part pour les subventions.

Madame Marot indique que deux réunions ont été organisées et qu'il n'y avait que trois personnes présentes.

Monsieur Michaud rappelle qu'il a accompagné un groupe de dix jeunes et cinq adultes à Paris invités par le Sénateur B. BELLIN pour une visite au SENAT.

Monsieur le Maire indique qu'une école de cavalerie sera en manœuvre sur la commune entre le 26 novembre et le 4 décembre.

Enfin, Il rappelle la commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu au monument aux morts à partir de 11h45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h11.

Le secrétaire de séance

Didier Morel

Le Maire

Jean-Louis Ledoux